

Séance du mardi 3 juin 2025

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-06-103 Avis sur le document cadre pour le développement des projets photovoltaïques au sol (annexes)

2025-06-104 Modification de la Commission interne des demandes de formation CPF

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-06-105 Cotisation 2025 à l'Association des Maires du Département des Ardennes (AMDA)

2025-06-106 Cotisation 2025 à l'Association des Maires de France (AMF)

2025-06-107 Cotisation 2025 à l'Association des Communautés de France (AdCF)

2025-06-108 Cotisation 2025 à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

2025-06-109 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-06-109 : Cotisation 2025 à Initiative Ardennes

2025-06-110 Cotisation 2025 à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

2025-06-111 Cotisation 2025 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA)

2025-06-112 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-06-112 : Cotisation 2025 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

2025-06-113 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-06-113 : Cotisation 2025 au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)

2025-06-114 Cotisation 2025 au Groupement Européen d'Intérêt Economique « Destination Ardenne » (GEIE)

2025-06-115 Cotisation 2025 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennes (UDSPA)

2025-06-116 Cotisation et subvention 2025 à Ardennes Développement (annexe)

2025-06-117 Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal

- 2025-06-118** Décision Modificative n°1 sur le Budget DSP Terralitude
- 2025-06-119** Modification de la subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2025 de la Délégation de Service Public pour Terralitude
- 2025-06-120** Retour sur la délibération n°2025-02-025 : Financement de l'achat d'un échographe polyvalent pour le CISARM (annexe)
- 2025-06-121** Versement d'une subvention prévisionnelle d'équilibre du CISARM : approbation et fixation du montant et autorisation au Président de signer la convention (annexe)
- 2025-06-122** Demande de fonds de concours de la Commune de GIVET pour des travaux d'aménagement d'une voie de liaison entre le Ravel Belge et la Voie Verte Trans Ardenne (annexes)
- 2025-06-123** Dotation de solidarité communautaire : modification de la délibération n°2025-02-026 et confirmation des montants approuvés par délibérations n°2025-02-027, n°2025-02-028 et n°2025-02-029 (annexes)
- 2025-06-124** Approbation du règlement d'attribution d'une aide exceptionnelle et complémentaire aux éleveurs pour le financement de la vaccination FCO et MHE des troupeaux ovins et bovins pour 2025 (annexe)

C. GEMAPI

- 2025-06-125** Avenant n°3 de la convention avec l'EPAMA pour la délégation de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) (annexe)

D. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 2025-06-126** Demande d'acquisition d'une parcelle sur le PACOG par Monsieur Sylvain DEFOOZ

E. FORMATION ET VIE SOCIALE

- 2025-06-127** Adhésion de la Communauté de Communes à la CPTS Rives de Meuse
- 2025-06-128** Convention de cofinancement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (annexe)

F. RESSOURCES HUMAINES

2025-06-129 CIA : prise en compte de l'encadrement des stagiaires et apprentis dans les services

2025-06-130 Mise à jour du règlement du temps de travail des services de la Communauté (livre 2)
(annexe)

G. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2025-06-131 Soutien aux Maisons France Services sur le territoire d'Ardenne Rives de Meuse

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

Séance du mardi 3 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOLTE (à partir du point n°2025-06-103), Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Hervé FRANCOLTE (jusqu'à l'approbation du compte-rendu du 19 mars 2025), Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Magali CAPLET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), MM. Eric GUERINY, Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Jean GUION, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 19 mars 2025**

Le compte-rendu de la séance du mercredi 19 mars 2025 a été lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-06-103 Avis sur le document cadre pour le développement des projets photovoltaïques au sol (annexes)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, définissant d'une part l'agrivoltaïsme et, ses modalités et, établissant d'autre part, que les autres installations photovoltaïques au sol, dites « compatibles » avec l'activité agricole, ne peuvent être implantées en dehors des surfaces identifiées dans un « document-cadre »,

Vu le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu les articles R. 111-56 et R. 111-58 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'aucun ouvrage photovoltaïque au sol ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre,

Considérant que tout projet de photovoltaïque au sol sur une parcelle définie dans le document cadre sera soumis à la CDPENAF pour avis consultatif,

Considérant que ce document ne concerne que les projets photovoltaïques au sol et exclut les projets agrivoltaïques, régis par d'autres dispositions légales,

Considérant la proposition de document-cadre faite par la Chambre d'Agriculture à l'Etat,

Considérant la proposition faite aux EPCI de transmettre un avis sur des zones proposées comme susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques,

Considérant la réception des deux propositions de zones le 17 mars 2025, respectivement à CHOOZ et REVIN, pour la Communauté de Communes,

Considérant que, de prime abord, les terrains semblent être d'une taille insuffisante pour rendre un projet photovoltaïque pertinent et que ces terrains seraient, par ailleurs, soit dans un état peu propice à ce développement (berges soumises aux crues à CHOOZ, soit une instabilité du terrain) soit dans une situation juridique incertaine (REVIN),

Vu l'avis négatif émis par la Commune de CHOOZ au motif que la parcelle visée est peu adaptée, se situant en zone inondable,

Vu l'avis négatif émis par la Commune de REVIN, les parcelles retenues se trouvant en pleine zone inondable suivant le dernier PPRI, certaines étant en statut juridique incertain, divisées entre plusieurs propriétaires voire seraient en indivision,

Vu le courrier du Préfet des Ardennes, reçu le 16 avril 2025, conviant la Communauté de Communes à participer à la consultation sur le projet de document-cadre,

Entendu les regrets de M. Jean-Marie BARREDA sur l'absence de déplacement des services de l'Etat qui auraient pu choisir un terrain plus adéquat,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **émet** un avis défavorable au document cadre pour le développement des projets photovoltaïques au sol dans sa forme actuelle, au regard des parcelles proposées,

* **propose** de compléter ce document-cadre au regard d'une proposition d'une commune sollicitée s'inscrivant dans la définition de terrains réputés incultes ou non exploités en référence au 1^{er} de l'article R 111-56 du Code de l'Urbanisme :

« Un sol à vocation naturelle, agricole, pastorale ou forestière est réputé inculte, au sens de l'article L. 111-29, lorsqu'il est satisfait à l'une des conditions suivantes :

- 1. L'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant en raison de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative. Cette appréciation peut notamment se fonder sur un indice pédologique départemental ;*
- 2. Il n'entre dans aucune des catégories de forêts définies par arrêté des ministres chargés des forêts, de l'environnement et de l'énergie, comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages ».*

Soit la parcelle correspondant à l'ancien crassier situé à VIREUX-MOLHAIN, route de Najauge :





2025-06-104 Modification de la Commission interne des demandes de formation CPF

Vu la délibération n°2019-06-138 du 11 juin 2019, approuvant la mise en place d'un règlement de formation interne à la Communauté de Communes.

Considérant la fixation, par ce règlement, de la composition de la Commission interne de formation, chargée d'étudier les demandes de formations sollicitées par les agents, au titre de leur compte personnel de formation et/ou projet de formation personnelle,

Considérant la composition de cette commission comme suit :

- un représentant de l'autorité territoriale (Président ou Vice-président du Comité Technique),
- un représentant de la direction générale (DGS ou DGA),
- le responsable des Ressources Humaines,
- le chef de pôle concerné ainsi que du supérieur hiérarchique direct de l'agent.

Vu la délibération n°2024-12-255 du 17 décembre 2024, approuvant les modalités d'accompagnement des Périodes de Préparation au Reclassement (PPR),

Considérant la volonté d'élargissement de la Commission à un élu communautaire féminin, de préférence issue du Comité Social Territorial (CST),

Vu la candidature de Madame Angéline COURTOIS,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'élargir la saisine de la Commission interne des demandes de formation CPF pour avis préalable dans le cas des demandes de PPR ainsi que des formations de reconversion professionnelle et de bilans de compétences,
- * **décide** d'élargir la Commission à un élu communautaire féminin issue du Comité Social Territorial,
- * **décide** de ne pas procéder à la désignation par un vote à bulletin secret mais par un vote à main levée,
- * **désigne** Madame Angéline COURTOIS en tant que membre de la Commission interne des demandes de formation.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-06-105 Cotisation 2025 à l'Association des Maires du Département des Ardennes (AMDA)

Considérant l'appel à cotisation de l'AMDA du 19 janvier 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'AMDA une cotisation de 3 341,62 € pour 2025, pour 26 312 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2025).

2025-06-106 Cotisation 2025 à l'Association des Maires de France (AMF)

Considérant l'appel à cotisation de l'Association des Maires de France du 09 mars 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'AMF une cotisation de 1 236,66 € pour 2025, pour 26 312 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2025).

2025-06-107 Cotisation 2025 à l'Association des Communautés de France (AdCF)

Vu l'appel à cotisation pour 2025 de l'Association des Communautés de France (AdCF),

Considérant l'intérêt des travaux de cette association pour les acteurs de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à l'AdCF, pour 2025, une cotisation d'un montant de 2 894,32 €, soit 0,11 €/habitant pour 26 312 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2025).

2025-06-108 Cotisation 2025 à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

Considérant l'appel à cotisation de l'EPAMA du 16 mai 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser pour 2025, une cotisation à l'EPAMA de 34 449 €.

M. Bernard DEKENS, Président de l'ÉPAMA, M^{me} Dominique FLORES et M. Sébastien PAULET, membres du Conseil d'Administration, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2025-06-109 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-06-109 : Cotisation 2025 à Initiative Ardennes

Vu le partenariat instauré entre la Communauté et Initiative Ardennes,

Vu l'appel à cotisation d'Initiative Ardennes, pour 2025, reçu le 13 février 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à Initiative Ardennes une cotisation d'un montant de 0,35 € par habitant pour 2025, soit un total de 9 209,20 € pour 26 312 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2025).

M. Mathieu SONNET, membre du Conseil d'Administration d'Initiative Ardennes, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

2025-06-110 Cotisation 2025 à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Vu sa délibération n°2020-06-091 du 24 juin 2020, décidant d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT),

Vu l'appel à cotisation 2025 de la MOT, reçu le 02 février 2025, d'un montant de 3 500 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à la MOT, une cotisation pour 2025, d'un montant de 3 500 €.

2025-06-111 Cotisation 2025 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA)

Notre Communauté est membre depuis 1998 du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais, aussi dénommé VALODÉA. Nous remettons à ce Syndicat nos déchets ménagers et il les traite,

Considérant l'appel à cotisation demandé par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA), d'un montant de 195 722,80 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le montant de la cotisation 2025 de la Communauté au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA) fixé à 195 722,80 €.

2025-06-112 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-06-112 : Cotisation 2025 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°2016-10-195 du 26 octobre 2016, décidant de demander au Préfet de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté « *Objet et Compétences* », en intégrant, notamment, les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'association la « Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies » (FNCCR), regroupe les collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau, tels que l'Énergie, Cycles de l'eau, Numérique, Déchets, permet de disposer d'un appui de conseil dans les compétences de la Communauté qui entrent dans son champ d'action,

Vu l'appel à cotisation reçu le 26 avril 2024, de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Vu sa délibération n° 2016-11-210 du 30 novembre 2016, décidant d'adhérer à la FNCCR,

Vu sa délibération n°2024-09-137 du 12 septembre 2024, décidant de maintenir sa participation financière à la FNCCR pour 2024, d'un montant de 1 002,40 €,

Considérant l'appel à cotisation de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), d'un montant de 999,86 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, pour 2025, une cotisation à la FNCCR, de 999,86 €.

2025-06-113 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-06-113 : Cotisation 2025 au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-09-136 du 12 septembre 2024 par laquelle le Conseil de Communauté, a décidé de verser, pour 2024, une cotisation d'un montant de 36 930,60 € au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA),

Considérant l'appel à cotisation reçu le 16 avril 2025, d'un montant de 36 836,80 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, pour 2025, une cotisation au Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) de 36 836,80 €.

2025-06-114 Cotisation 2025 au Groupement Européen d'Intérêt Economique « Destination Ardenne » (GEIE)

Par délibération n°2014-03-062 du 12 mars 2014, notre Communauté a décidé d'adhérer au GEIE « Destination Ardenne », destiné à promouvoir les Ardennes comme Destination touristique,

Par délibération n°2024-09-134 du 12 septembre 2024, le Conseil de Communauté a maintenu sa participation financière au GEIE « Destination Ardenne » pour 2024, d'un montant de 15 000 €,

Considérant l'appel à cotisation reçu le 6 mars 2025, d'un montant de 15 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser pour 2025, une cotisation au GEIE « Destination Ardenne » de 15 000 €.

M. Bernard DEFORGE, Vice-Président du GEIE, ne prend part ni au débat, ni au vote.

2025-06-115 Cotisation 2025 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennes (UDSPA)

Vu sa délibération n° 98-10-147 du 27 octobre 1998, décidant que la cotisation des quatre Corps de Sapeurs-Pompiers du District à l'UDSPA serait, à compter de 1999, prise en charge par le District,

Considérant l'appel à cotisation 2025 de l'UDSPA pour les Centres d'Incendie et de Secours de FUMAY-HAYBES, GIVET, REVIN et VIREUX-MOLHAIN,

Entendu le Président signaler une erreur dans le rapport, le montant total de la cotisation demandée par l'UDSPA est de 8 678,60 € et non de 7 971,40 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser pour 2025, les cotisations suivantes à l'UDSPA :

Centres d'incendies	Montant 2025 €
FUMAY-HAYBES	1 884,35
GIVET	2 556,30
REVIN	3 065,25
VIREUX-MOLHAIN	1 172,70
TOTAL	8 678,60

2025-06-116 Cotisation et subvention 2025 à Ardennes Développement (annexe)

Considérant le travail et l'accompagnement d'Ardennes Développement dans la recherche de prospects à l'installation, sur le territoire communautaire,

Vu les appels à cotisation et à subvention pour 2025, reçus le 31 mars dernier,

Considérant le dépassement du montant de 23 000 € de la demande de subvention, à partir duquel l'établissement d'une convention d'objectifs est obligatoire,

Entendu l'interrogation de M. WALLENDORFF sur les contacts amenés par Ardennes Développement en 2024,

Entendu le Président lui répondre que l'organisme a amené un certain nombre de prospects avec des projets importants mais comme ça chauffe et ça fume, la Communauté n'a pas insisté. C'était pourtant des projets avec des dizaines de milliers d'investissement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à Ardennes Développement, pour 2025, une cotisation d'un montant de 3 070,41 € et une subvention d'un montant de 26 782,59 €,

* **approuve** le projet de convention d'objectifs 2025, liant la Communauté de Communes et Ardennes Développement,

* **donne délégation** au Président pour signer ladite convention, annexée à la délibération.

M. Mathieu SONNET, membre du Conseil d'Administration d'Ardennes Développement, ne prend part ni au débat, ni au vote.

2025-06-117 Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal

Vu la délibération n°2025-04-090 du 14 avril 2025, approuvant le Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes en fonction des dépenses et recettes réalisées, et notamment entre le chapitre 021 et 23,

Entendu M. WALLENDORFF préciser qu'il s'abstiendra sur ce vote étant donné qu'il a voté contre le Budget Principal,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Abstention : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal pour 2025 de la Communauté comme suit :

Dépenses			
Intitulé	BP	DM 1	Observations
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
<u>c/615221</u> : Bâtiments publics (fct 01)	103 715,65	-50 000,00	
<u>c/617</u> : Etudes et recherches (fct 515)	0,00	43 940,00	Etude Cellatex
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			
<u>c/65134</u> : Aides (fct 020)	20 000,00	-20 000,00	
<u>c/65736221</u> : Non dotés de la personnalité morale (fct 325)	2 063 841,92	80 000,00	Subvention budget DSP Terraltitude
<u>c/65731</u> : Etat (fct 020)	0,00	10 000,00	Aide à Mayotte
<u>c/ 65818</u> : Autres (fct 01)	50 000,00	-20 000,00	
023 : Virement à la section d'investissement (fct 01)	5 925 554,38	-43 940,00	
TOTAL		0,00	

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			021 : Virement de la section de fonctionnement (fct 01)	5 925 554,38	-43 940,00
c/2315 : Installations, matériel et outillage techniques (fct 61 – op 0812201)	518 480,00	-43 940,00			
TOTAL		-43 940,00	TOTAL		-43 940,00

2025-06-118 Décision Modificative n°1 sur le Budget DSP Terralitude

Vu la délibération n°2025-04-064 du 14 avril 2025, approuvant le Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour Terralitude pour 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes en fonction des dépenses et recettes réalisées, et notamment entre le chapitre 65 et 74,

Entendu M. WALLENDORFF préciser qu'il s'abstiendra sur ce vote étant donné qu'il a voté contre le Budget DSP Terralitude,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Abstention : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe DSP Terralitude 2025 de la Communauté, présentée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			Chapitre 74 : Dotations et participations		
c/65743 : Fermiers et concessionnaires (fct 325)	120 000,00	80 000,00	c/74758 : Autres groupements (fct 325)	89 631,00	80 000,00
TOTAL		80 000,00	TOTAL		80 000,00

2025-06-119 Modification de la subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2025 de la Délégation de Service Public pour Terralitude

Vu la délibération n°2025-04-064 du 14 avril 2025 approuvant le Budget Primitif Annexe de la DSP Terralitude pour 2025,

Vu la délibération n°2025-04-065 du 14 avril 2025 approuvant l'affectation d'une subvention d'équilibre d'un montant de 89 631 € au Budget Primitif Annexe de la DSP Terralitude pour 2025,

Considérant la nécessité d'affecter au Budget Primitif Annexe de la DSP de Terralitude, une subvention complémentaire de 80 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Abstention : M. Claude WALLENDORFF

- * **décide** d'affecter au Budget Primitif de la Délégation de Service Public de Terralitude une subvention complémentaire à la subvention initiale d'un montant de 80 000 €, portant ainsi la subvention 2025 à 169 631,00 €.

2025-06-120 Retour sur la délibération n°2025-02-025 : Financement de l'achat d'un échographe polyvalent pour le CISARM (annexe)

Le Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM) prévoit, dans son projet de santé, d'assurer les soins de premier recours en fonction des besoins de la population du territoire d'Ardenne Rives de Meuse,

Considérant la nécessité, pour le CISARM, de s'équiper d'un échographe polyvalent pour organiser des consultations de cardiologie et de gynécologie,

Considérant l'essai conduit le 20 décembre 2024 en partenariat avec le Centre hospitalier Intercommunal du Nord-Ardenne (CHINA) avec un échographe présentant un coût de 49 450 € TTC,

Considérant le financement d'une partie de ce matériel par l'Agence Régionale de Santé, à hauteur de 20 000 €,

Vu le décret n°2019-514 du 25 juin 2018 disposant que cette subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

Vu le plan de financement présenté par le CISARM, lequel prend en charge 20% pour respecter la réglementation précitée, comme suit :

Dépenses		Recettes	
<i>Acquisition échographe HT</i>	41 208,33 €	<i>Subvention ARS</i>	20 000,00 €
<i>TVA</i>	8 241,67 €	<i>FCTVA</i>	6 759,81 €
		<i>Autofinancement</i>	8 241,66 €
		<i>Subvention CCARM</i>	14 448,53 €
<i>Total</i>	49 450,00 €	<i>Total</i>	49 450,00 €

Entendu la proposition de mettre en place une convention pour préciser les conditions du financement par la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le versement de la somme de 14 448,53 € HT au CISARM pour l'achat d'un échographe polyvalent,
- * **approuve** la convention d'attribution financière d'équipement ci-annexée,
- * **donne délégation** au Président pour la signer.

2025-06-121 Versement d'une subvention prévisionnelle d'équilibre du CISARM : approbation et fixation du montant et autorisation au Président de signer la convention (annexe)

Considérant que le CISARM est un service public administratif, lequel admet la possibilité, pour la collectivité mère, de verser une subvention d'équilibre chaque année,

Vu les délibérations du CISARM n°2025-04-004 et n°2025-04-006 approuvant le CA 2024 et le BP 2025, la délibération n°2025-04-007 du 23 avril 2025 du CISARM approuvant la subvention d'équilibre de la Communauté d'un montant de 275 679,27 €,

Entendu l'exposé du Président proposer de verser une subvention d'équilibre au CISARM chaque année, dont le montant peut varier, que le montant définitif de la subvention sera fixé après le vote du CA du CISARM de l'année concernée,

Considérant que le versement de cette subvention d'équilibre fera l'objet de contrôle et de vérification, et pourra faire l'objet d'un remboursement au CISARM en cas de trop-perçu,

Entendu l'interrogation de M. Claude WALLENDORFF sur la différenciation de cette subvention et des 103 607 € qui vont être versés au CISARM cette année pour financer 50% de la rémunération du médecin coordonnateur,

Entendu le Président lui répondre par l'affirmative, le montant de 275 679,27 € vient en plus des 103 607 € prévus pour la rémunération du médecin coordonnateur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe d'équilibrer le budget du CISARM chaque année via une convention financière,
- * **fixe** le montant de la subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'année 2025 à 275 679,27 €,
- * **approuve** la convention financière ci-annexée,
- * **donne délégation** au Président pour la signer.

2025-06-122 Demande de fonds de concours de la Commune de GIVET pour des travaux d'aménagement d'une voie de liaison entre le Ravel Belge et la Voie Verte Trans Ardenne (annexes)

Vu les dispositions de l'article L. 5214-6 V du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant le courrier du 24 avril 2025 par lequel la Commune de GIVET sollicite un fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie de liaison depuis la Route de Bon Secours jusqu'à la Base Nautique de Givet, dans un objectif de raccordement des voies cyclables Ravel et Trans Ardennes,

Considérant que ces travaux ont pour objectif d'encourager et de mettre en place une mobilité alternative, de nouvelles formes de services de proximité et de rapprocher les habitants de la culture comme le prévoit la fiche action n°4 du programme LEADER,

Considérant le coût global de l'opération fixé à 131 909 € HT décomposé comme suit :

- Lot 1 VRD : 103 375,00 € HT,
- Lot 2 Eclairage public : 25 350 € HT,
- Mobilier urbain : 3 184,00 € HT.

Considérant la perception, par la Commune de GIVET, d'une subvention LEADER d'un montant de 50 000 €,

Considérant la possibilité, pour la Communauté d'intervenir au maximum à hauteur de 50% du reste à charge Hors Taxe de l'opération, soit 40 954,50 € HT,

Considérant que ce montant constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la Communauté s'engage envers la Commune,

Considérant qu'en cas de modification du montant prévisionnel des travaux ou d'attribution d'une nouvelle subvention, le fonds de concours de la Commune pourra être réajusté par voie d'avenant,

Entendu l'interrogation de M. WALLENDORFF sur l'obtention d'une subvention LEADER pour ce projet,

Entendu le Président lui indiquer que la subvention a été demandée mais elle n'a pas été obtenue,

Entendu M. WALLENDORFF préciser qu'il s'abstient sur ce vote car la Communauté aurait dû être maître d'ouvrage du chaînon manquant, et en conséquence, prendre en charge la totalité du coût,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** la prise en charge de 50 % du reste à charge Hors Taxe de l'opération, dans la limite d'un montant maximum de 40 954,50 € HT,

* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer la convention de fonds de concours ci-annexée.

Intervention de M. Bernard DEFORGE, Président de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)

Entendu l'intervention de M. Bernard DEFORGE concernant l'annonce faite par l'OTC sur le fait que le Charlemagne ne circulera plus sur la Meuse cet été en raison de la défaillance du pilote.

M. DEFORGE indique que l'OTC avait réussi à recruter un pilote, malheureusement le travail ne lui convenait pas, il a donc envoyé une lettre de démission. Par suite, des recherches ont été menées pour recruter un autre pilote. Un candidat est venu sur place mais complètement ivre, de fait, l'OTC a refusé sa candidature. Enfin, un couple de pilotes belges a été contacté, malheureusement ces derniers avaient des exigences qui ne pouvaient être satisfaites par l'OTC.

Entendu la demande de précisions de M^{me} Angélique WAUTOT sur un candidat qui aurait été refusé,

Entendu le Président lui répondre que ce dernier avait des exigences démesurées, dont la mise à disposition d'un véhicule,

Entendu M. WALLENDORFF indiquer qu'il détient des informations contraires, le pilote aurait uniquement demandé le dédommagement de ses frais de déplacements,

Entendu le Président infirmer ces allégations, le candidat a bien demandé la mise à disposition d'une voiture,

Entendu M^{me} PECHEUX proposer de démentir l'information selon laquelle la saison du Charlemagne est terminée, étant donné qu'il est encore possible de trouver un pilote,

Entendu l'interrogation de M. Gérald GIULIANI sur le départ du bateau de la halte fluviale de REVIN,

Entendu le Président lui indiquer que le Charlemagne quittera la halte fluviale de REVIN le 4 juin.

2025-06-123 Dotation de solidarité communautaire : modification de la délibération n°2025-02-026 et confirmation des montants approuvés par délibérations n°2025-02-027, n°2025-02-028 et n°2025-02-029 (annexes)

Vu la délibération n°2025-02-026 du 17 février 2025 instaurant la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon de nouveaux principes et de nouvelles modalités de détermination,

Vu les délibérations n°2025-02-027, n°2025-02-028 et n°2025-02-029 du 17 février 2025 approuvant les montants fixés pour chaque commune,

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT définissant les règles en matière de critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.),

Considérant la possibilité laissée par les textes en vigueur au conseil communautaire de définir librement des critères complémentaires des deux critères légaux obligatoires, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction de disparités de ressources et de charges entre les communes,

Considérant les orientations du guide pratique de la DGCL sur l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire paru en septembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la rectification de l'exposé des modalités de calcul pour la répartition entre les critères adoptés dans le logigramme utilisé,

Entendu M. WALLENDORFF se réjouir de sa méfiance envers les services de la Communauté car selon lui, il avait manifestement raison. Il indique également que c'est une nouvelle occasion pour les élus de GIVET de désapprouver cette délibération,

Entendu M^{me} Jenifer PECHEUX lui rappeler que chaque élu vote comme il l'entend,

Entendu le Président regretter les attaques de M. WALLENDORFF envers les services de la Communauté et lui rappeler qu'il a également commis des erreurs,

Entendu M. WALLENDORFF lui répondre qu'il ne commet pas d'erreurs et qu'il a fait gagner beaucoup d'argent à la Communauté,

Entendu les rires dans l'assemblée,

Entendu l'exposé du Président, rappelant que les modalités de détermination présentées en annexe du rapport et de versement de février 2025, restent inchangées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** le maintien des principes suivants :

- Un principe de refonte de la dotation de solidarité communautaire dès **2025**,
- La fixation d'une enveloppe annuelle, unique, de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), à son montant 2022, soit 15 294 915 €, qui sera versée sur 4 trimestres (4X25%) et la possibilité de déterminer des enveloppes exceptionnelles de régularisation,
- La mise en œuvre des critères suivants :

Pour les **critères obligatoires** :

- Insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune – **26 %** de l'enveloppe,
- Ecart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI – **26 %** de l'enveloppe,

Pour les **critères facultatifs** :

- Population enfants 3 -16 ans – 13 %
 - Critère de péréquation – entre 5 et 10 %
 - Critère de garantie - entre 25 et 30 %
- Une définition des indicateurs comme suit :
- origine des données nécessaires au calcul de la DSC : fiche DGF de l'année N-1 pour l'enveloppe annuelle,
 - origine des données nécessaires au calcul de la DSC : fiche DGF de l'année N-2 pour l'enveloppe exceptionnelle n°1,
 - origine des données nécessaires au calcul de la DSC : fiche DGF de l'année N-3 pour l'enveloppe exceptionnelle n°2,
 - année dite de référence : 2022,
 - population INSEE de la fiche DGF,
 - montants de dotation dits de référence : NDSC 2022 pour les fractions 1, 2 et 4.
- La présentation, lors d'un Conseil de Communauté ultérieur, d'un pacte financier entre la Communauté et les Communes membres.

* **prend acte** du fait que les données nécessaires au calcul de la nouvelle dotation de solidarité communautaire sont issues des fiches DGF consultables en ligne sur le site de la DGCL,

* **approuve** le logigramme suivant, précisé et ajusté correspondant aux calculs effectivement opérés et approuvés en février 2025 :

Critères légaux

1	26%	Insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune	26%	Potentiel fiscal communal/ hab (fiche DGF N-1) <i>(a)</i>	Population INSEE (fiche DGF N-1) <i>(b)</i>	moyenne groupe EPCI potentiel fiscal par hab (somme a/19) / valeur individuelle commune <i>(a)</i> <i>(c)</i>	population INSEE pondérée <i>(bxc)</i> <i>(d)</i>	Répartition proposée (26 % enveloppe x population pondérée <i>(d)</i> de la commune /total des populations pondérées <i>(d)</i> des communes)
2	26%	Ecart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI	26%	revenu/hab (INSEE) (fiche DGF n-1) <i>(a)</i>	Population INSEE (fiche DGF N-1) <i>(b)</i>	Revenu par hab EPCI / valeur individuelle commune <i>(a)</i> <i>(c)</i>	population INSEE pondérée <i>(bxc)</i> <i>(d)</i>	Répartition proposée (26 % enveloppe x population pondérée <i>(d)</i> de la commune /total des populations pondérées <i>(d)</i> des communes)
Total		52%						

Critères libres

3	13%	Population enfants 3 -16 ans	13%	Enfants 3-16 ans (fiche DGF N-1) <i>(a)</i>	rapport = 3-16 ans Commune <i>(a)</i> / total enfants 3 -16 CCARM (fiche DGF N-1) <i>(b)</i> %	Répartition proposée (13 % enveloppe x <i>(b)</i>)	
4	entre 5-10 %	Critère de péréquation	entre 5-10 %	somme des 3 répartitions décrites ci-dessus /pop INSEE (fiche DGF N-1) <i>(a)</i> (3 chiffres après la virgule)	Montant le plus faible de dotation 2022 (1.2.4.) par hab (pop INSEE : (fiche dgf n-1), perçu par une commune historique <i>(b)</i>	Population INSEE (Fiche DGF N-1) <i>(c)</i>	Répartition proposée (enveloppe x 5-10 %) si $(a) < (b) = (b) - (a) \times (c)$

Critère de garantie	entre 25-30 %	NDSC (2022 1.2.4*) en € / pop INSEE (fiche DGF N-1) (a)	Somme des critères 1 à 4 (plafonnée à 4.(b)) /pop insee (b)	écart positif € / hab par rapport dotation année de référence (a)-(b) (c)	Population INSEE (fiche DGF N-1) pondérée à l'écart (1+c/a) (d)	Répartition proposée (25- 30 % enveloppe x population pondérée (d) commune /total des populations pondérées (d) des communes)

* Anchamps : - 50 000 € sur l'enveloppe de référence

Encadrement après critère de garantie	somme des critères 1 à 5 > NDSC (1 2 4 *) 2022	Communes de + de 3 000 habitants (INSEE Pop Tot fiche DGF N-1.)	Plafonnement de la D.S.C à 12 % du montant de NDSC (1.2.4) de 2022
		Communes de 501 à 3 000 habitants (INSEE Pop Tot fiche DGF N-1.)	Plafonnement de la D.S.C à 5 % du montant de NDSC (1.2.4) de 2022
		Communes de 0 à 500 habitants (INSEE Pop Tot fiche DGF N-1.)	Plafonnement de la D.S.C à au montant de NDSC (1.2.4*) de 2022
	somme des critères 1 à 5 < NDSC (1 2 4 *) 2022	Communes Historiques	60 % du reliquat disponible lié au plafonnement des DSC réparti à l'écart entre la dotation N et le montant de NDSC (1.2.4.) 2022
			40 % du reliquat disponible lié au plafonnement des DSC réparti à la population INSEE /population INSEE des communes concernées (fiche DGF N-1)

* **approuve** le maintien du dispositif adopté par délibérations n°2025-02-027, 2025-02-028 et 2025-02-029 du 17 février 2025 validant les répartitions ci-après et les écritures budgétaires et comptables en découlant

Enveloppe annuelle 2025 (annexe)

Enveloppe annuelle 2025									TOTAL DSC 2025
Fixation des %	26%	26%		13%	6,87%	28,13%			
	Critère insuffisance potentiel fiscal	Critère revenu par habitant	Total critères obligatoires	Critère enfants 3- 16 ans	Critère de péréquation	Critère de garantie	Encadrement	Total critères facultatifs	
ANCHAMPS	57 182	30 465	87 648	18 972	0	48 264	-5 672	61 564	149 212
AUBRIVES	152 438	147 257	299 695	86 993	25 134	210 078	0	322 205	621 900
CHARNOIS	15 641	10 581	26 222	3 702	0	13 142	-7 752	9 092	35 314
CHOOZ	6 196	76 722	82 918	59 229	175 556	193 527	110 169	538 482	621 399
FEPIN	73 246	41 250	114 496	19 435	0	46 186	-57 035	8 586	123 082
FOISCHES	66 429	36 877	103 306	17 584	0	43 274	-51 038	9 820	113 126
FROMELENNES	135 923	138 651	274 574	84 216	77 281	251 250	88 170	500 917	775 491
FUMAY	643 674	533 621	1 177 295	210 078	0	704 804	87 008	1 001 890	2 179 185
GIVET	827 290	1 026 865	1 854 155	504 373	308 451	1 396 270	158 412	2 367 506	4 221 662
HAM-SUR-MEUSE	36 208	26 945	63 154	18 046	14 152	43 656	-20 822	55 032	118 186
HARGNIES	107 413	71 016	178 430	33 779	0	85 559	-70 347	48 990	227 420
HAYBES	294 273	238 141	532 414	134 191	99 499	379 334	-11 799	601 225	1 133 639
HIERGES	17 586	24 868	42 455	17 584	9 420	46 955	68 588	142 547	185 002
LANDRICHAMPS	22 377	20 454	42 831	10 643	1 600	21 709	-20 165	13 787	56 618
MONTIGNY-SUR-MEUSE	17 826	9 747	27 573	5 090	217	14 763	-8 020	12 050	39 623
RANCENNES	81 525	78 569	160 094	71 260	69 909	115 598	-100 918	155 849	315 943
REVIN	939 052	996 319	1 935 371	426 172	78 564	0	-77 598	427 139	2 362 509
VIREUX-MOLHAIN	180 145	242 703	422 849	115 682	73 860	321 756	38 740	550 037	972 886
VIREUX-WALLERAND	302 253	225 625	527 877	151 312	117 329	366 122	-119 922	514 841	1 042 718
TOTAL	3 976 678	3 976 678	7 953 356	1 988 339	1 050 973	4 302 247	0	7 341 559	15 294 915

Enveloppe exceptionnelle 1 de DSC 2025 (annexe)

Enveloppe exceptionnelle 2025 -1									TOTAL DSC Exceptionnelle 1
Fixation des %	26%	26%		13%	7,08%	27,92%			
	Critère insuffisance potentiel fiscal	Critère revenu par habitant	Total critères obligatoires	Critère enfants 3- 16 ans	Critère de péréquation	Critère de garantie	Encadrement	Total critères facultatifs	
ANCHAMPS	62 987	32 314	95 301	20 877	0	47 528	-14 495	53 910	149 211
AUBRIVES	145 533	145 576	291 109	85 325	31 380	208 004	0	324 709	615 818
CHARNOIS	16 662	10 312	26 974	3 631	0	13 037	-8 328	8 340	35 314
CHOOZ	5 162	75 195	80 357	58 093	175 347	190 795	117 324	541 559	621 916
FEPIN	83 674	44 986	128 661	28 139	0	46 346	-80 064	-5 579	123 082
FOISCHES	69 467	34 856	104 323	16 793	0	42 753	-50 743	8 803	113 126
FROMELENNES	132 036	141 592	273 628	82 148	79 715	249 765	93 148	504 775	778 403
FUMAY	653 391	540 774	1 194 165	212 858	0	701 085	86 884	1 000 828	2 194 993
GIVET	815 517	1 012 376	1 827 892	505 595	306 722	1 381 740	185 018	2 379 074	4 206 967
HAM-SUR-MEUSE	35 986	28 604	64 589	18 154	11 681	43 297	-19 535	53 597	118 186
HARGNIES	123 642	78 143	201 784	33 131	0	85 585	-93 081	25 636	227 420
HAYBES	294 179	248 004	542 182	132 980	87 556	376 673	-5 752	591 456	1 133 639
HIERGES	16 121	20 179	36 300	17 700	15 596	46 799	71 271	151 367	187 667
LANDRICHAMPS	23 008	20 792	43 800	9 985	1 974	21 611	-20 752	12 818	56 618
MONTIGNY-SUR-MEUSE	20 262	11 373	31 636	4 992	0	14 751	-11 756	7 987	39 623
RANCENNES	78 480	41 083	119 562	68 078	113 132	114 830	-99 660	196 381	315 943
REVIN	926 844	995 154	1 921 998	423 447	74 984	0	-57 920	440 511	2 362 509
VIREUX-MOLHAIN	170 291	244 954	415 245	114 371	79 255	319 142	43 748	556 517	971 762
VIREUX-WALLERAND	303 437	250 411	553 848	152 041	105 669	366 469	-135 308	488 870	1 042 718
TOTAL	3 976 678	3 976 678	7 953 356	1 988 339	1 083 012	4 270 209	0	7 341 559	15 294 915

	Versements effectués en 2024	2025- Excep. 1	Titres/Mandats
ANCHAMPS	149 211	149 211	0
AUBRIVES	629 781	615 818	-13 963
CHARNOIS	35 314	35 314	0
CHOOZ	614 823	621 916	7 093
FEPIN	123 082	123 082	0
FOISCHES	113 126	113 126	0
FROMLENNES	763 245	778 403	15 158
FUMAY	2 136 584	2 194 993	58 409
GIVET	4 283 638	4 206 967	-76 671
HAM-SUR-MEUSE	118 186	118 186	0
HARGNIES	227 420	227 420	0
HAYBES	1 133 639	1 133 639	0
HIERGES	176 347	187 667	11 320
LANDRICHAMPS	56 618	56 618	0
MONTIGNY-SUR-MEUSE	39 623	39 623	0
RANCENNES	315 943	315 943	0
REVIN	2 362 509	2 362 509	0
VIREUX-MOLHAIN	973 104	971 762	-1 342
VIREUX-WALLERAND	1 042 719	1 042 718	-1
TOTAL	15 294 912	15 294 915	3

Enveloppe exceptionnelle 2 de DSC 2025 (annexe)

Enveloppe exceptionnelle 2025 -2									TOTAL DSC 2025 Exceptionnelle 2
Fixation des %	26%	26%		13%	7,57%	27,43%		Total critères facultatifs	
	Critère insuffisance potentiel fiscal	Critère revenu par habitant	Total critères obligatoires	Critère enfants 3- 16 ans	Critère de péréquation	Critère de garantie	Encadrement		
ANCHAMPS	64 135	30 825	94 960	20 977	0	45 903	-12 629	54 251	149 211
AUBRIVES	142 068	136 560	278 628	80 783	45 397	202 897	18 566	347 644	626 272
CHARNOIS	18 167	10 999	29 166	3 571	0	12 842	-10 264	6 148	35 314
CHOOZ	4 732	67 752	72 483	56 236	181 957	185 421	118 140	541 754	614 237
FEPIN	90 088	44 062	134 150	27 225	0	45 413	-83 707	-11 068	123 082
FOISCHES	73 346	32 931	106 277	15 175	0	41 663	-49 989	6 849	113 126
FROMELLENES	126 680	134 303	260 983	80 783	89 301	242 877	94 679	507 641	768 624
FUMAY	676 737	558 965	1 235 702	216 463	0	695 408	66 490	978 361	2 214 063
GIVET	816 151	1 026 447	1 842 597	507 462	326 037	1 362 702	167 025	2 363 225	4 205 822
HAM-SUR-MEUSE	36 915	29 233	66 148	17 853	10 939	42 469	-19 223	52 038	118 186
HARGNIES	136 198	74 835	211 033	33 027	0	83 623	-100 263	16 387	227 420
HAYBES	289 986	245 617	535 603	132 110	97 464	369 339	-876	598 036	1 133 639
HIERGES	14 614	22 880	37 494	18 745	14 057	46 218	70 353	149 373	186 867
LANDRICHAMPS	21 971	19 173	41 144	9 819	2 769	21 109	-18 223	15 474	56 618
MONTIGNY-SUR-MEUSE	22 112	12 609	34 721	4 909	0	14 461	-14 469	4 902	39 623
RANCENNES	75 772	77 314	153 086	66 947	80 947	112 508	-97 545	162 857	315 943
REVIN	900 744	971 183	1 871 927	431 588	104 325	0	-45 331	490 582	2 362 509
VIREUX-MOLHAIN	164 533	232 862	397 395	113 811	93 986	311 442	45 006	564 245	961 641
VIREUX-WALLERAND	301 730	248 127	549 857	150 855	110 924	358 822	-127 740	492 862	1 042 718
TOTAL	3 976 678	3 976 678	7 953 356	1 988 339	1 158 102	4 195 118	0	7 341 559	15 294 915

	versements effectués en 2023	2025-Excep. 2	Titres/Mandats
ANCHAMPS	149 212	149 211	-1
AUBRIVES	617 972,00	626 272	8 300
CHARNOIS	35 314,00	35 314	0
CHOOZ	649 416,00	614 237	-35 179
FEPIN	123 082,00	123 082	0
FOISCHES	113 126,00	113 126	0
FROMELENNES	788 593,00	768 624	-19 969
FUMAY	2 130 239,00	2 214 063	83 824
GIVET	4 217 328,00	4 205 822	-11 506
HAM-SUR-MEUSE	118 186,00	118 186	0
HARGNIES	227 420,00	227 420	0
HAYBES	1 132 420,00	1 133 639	1 219
HIERGES	207 938,00	186 867	-21 071
LANDRICHAMPS	56 618,00	56 618	0
MONTIGNY-SUR-MEUSE	39 623,00	39 623	0
RANCENNES	315 943,00	315 943	0
REVIN	2 362 509,00	2 362 509	0
VIREUX-MOLHAIN	967 255,00	961 641	-5 614
VIREUX-WALLERAND	1 042 718,00	1 042 718	0
TOTAL	15 294 912,00	15 294 915	3

2025-06-124 Approbation du règlement d'attribution d'une aide exceptionnelle et complémentaire aux éleveurs pour le financement de la vaccination FCO et MHE des troupeaux ovins et bovins pour 2025 (annexe)

Vu la délibération n°2025-04-097 du 14 avril 2025 approuvant, à l'unanimité, l'attribution d'une aide exceptionnelle et complémentaire aux éleveurs pour le financement de la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) et la maladie hémorragique épizootique (MHE) des troupeaux ovins et bovins,

Considérant l'élaboration d'un règlement d'attribution ci-annexé,

Considérant la validation, par la Région Grand-Est, du principe d'une aide de la Communauté, complémentaire et exceptionnelle,

Considérant la conformité de cette aide complémentaire au régime de minimis agricole,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le projet de règlement d'attribution ci-annexé d'une aide exceptionnelle et complémentaire aux éleveurs pour le financement de la vaccination FCO et MHE des troupeaux ovins et bovins pour l'année 2025.

M. Hervé FRANCOTTE ne prend part ni au débat, ni au vote.

C. GEMAPI

2025-06-125 Avenant n°3 de la convention avec l'EPAMA pour la délégation de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) (annexe)

Vu la délibération n° 2019-12-242 du 3 décembre 2019 autorisant le Président à finaliser la convention avec l'EPAMA (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse), pour la délégation de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), pour l'exercice de l'item « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »,

Considérant que cette délégation comprenait la réalisation des études préalables et de faisabilité, de l'élaboration du programme de travaux, du budget et des recherches de financements,

Considérant l'objectif de la réalisation des études, élaboration du programme, du budget et des financements du Programme Globalisé Meuse Aval (PGMA), sur les années 2020 – 2022, prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de prolonger la convention de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2026, eu égard au renouvellement d'une partie des collaborateurs de l'EPAMA, retardant leurs missions respectives,

Entendu l'intervention du Président suite à un article paru dans le journal l'Ardennais, et notamment suite à une citation de M. WALLENDORFF concernant l'absence de reprise des emprunts GEMAPI : « il s'avère que lorsque l'on additionne le capital des emprunts, on trouve un résultat supérieur aux travaux relatifs à la prévention des inondations. La Communauté a donc repris exclusivement les emprunts liés à la lutte contre les inondations, il était exclu que la Communauté paye pour des choses ne relevant pas de cette compétence GEMAPI »,

Entendu M. WALLENDORFF contester la citation présente dans l'Ardennais, selon lui, il aurait seulement demandé à avoir connaissance des contrats de prêts qui n'étaient pas retenus par la Communauté. Il regrette de ne pas avoir eu la réponse lors du Conseil municipal de la Ville de Givet,

Entendu M. WALLENDORFF ajouter « tout vient à point à qui sait attendre »,

Entendu le Président lui demander s'il s'agit de menaces,

Entendu M. WALLENDORFF y répondre par la négative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le renouvellement de la convention avec l'EPAMA pour la délégation de compétence GEMAPI jusqu'au 31 décembre 2026, dans les formes prévues par l'article 5 de la convention de délégation,
- * **autorise** le Président à finaliser et signer l'avenant n°3 ci-annexé.

D. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2025-06-126 Demande d'acquisition d'une parcelle sur le PACOG par Monsieur Sylvain DEFOOZ

Considérant la demande de Monsieur Sylvain DEFOOZ d'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activité Communautaire de Givet (PACOG) afin d'y construire un bâtiment d'environ 1 000 m² constitué de 5 cellules qu'il mettrait en location à des entreprises artisanale,

Considérant le rappel des règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fait à Monsieur DEFOOZ, concernant la zone UZ du PACOG, notamment en termes d'activités interdites,

Considérant que les activités qui seront hébergées ne pourront qu'être artisanales, de services ou de petites entreprises,

Considérant qu'un bâtiment de 1 000 m² requiert environ 3 000 m² de terrain d'implantation,

Entendu M. WALLENDORFF préciser qu'il s'abstient sur ce vote car il aurait préféré que M. DEFOOZ s'installe sur le site de l'ancien bâtiment 3 niveaux d'Ardenity,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** la vente d'un terrain de 3 000 m² au prix de 8 € du m² à Monsieur Sylvain DEFOOZ pour la construction d'un bâtiment de 1 000 m² constitué de 5 cellules commerciales,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents nécessaires à cette cession.

E. FORMATION ET VIE SOCIALE

2025-06-127 Adhésion de la Communauté de Communes à la CPTS Rives de Meuse

Considérant l'existence d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sur le territoire de la Communauté, agissant sur une ou plusieurs problématiques en matière de santé,

Considérant l'action de la Communauté en matière de prévention, signataire de deux CLS et à l'initiative de la création du Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM),

Entendu les objectifs de la CPTS de renforcer la coopération entre la ville et l'hôpital en lien avec le flux patient, revoir la question de la santé transfrontalière, et de palier à la désertification médicale liée, notamment, aux nombreux départs à la retraite ces dernières années, communs à ceux poursuivis par la Communauté,

Entendu les remerciements de M^{me} PECHEUX à la CPTS pour l'acceptation de l'ASMUP08 qui travaille beaucoup pour la santé, il est très intéressant pour eux de pouvoir participer aux débats,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'adhésion de la Communauté à la CPTS Rives de Meuse et sa participation active aux travaux menés, pour un montant annuel de cotisation de 10 €.

2025-06-128 Convention de cofinancement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (annexe)

Vu les délibérations n°2018-10-207 du 31 octobre 2018 et n°2019-04-100 du 23 avril 2019, la Communauté, en partenariat avec la Gendarmerie Nationale, ainsi que les Communautés de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, des Crêtes Préardennaises et Ardennes Thiérache acceptant de porter le poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) sur le ressort territorial de la Compagnie de REVIN depuis novembre 2018, cofinancé par les 4 EPCI concernés,

Considérant l'intérêt social de ce dispositif, les bilans d'activités annuels démontrant une activité soutenue, sur l'ensemble des interco partenaires avec une forte augmentation des interventions des gendarmes en matière de violences intra-familiales,

Considérant le départ de l'agent précédemment nommé sur ce poste par voie contractuelle depuis novembre 2018, afin de suivre son conjoint, muté outre-mer.

Considérant la défection de la Communauté de communes d'Ardennes Thiérache, et, de ce fait, la nécessité de modifier le territoire d'intervention ainsi que la répartition du reste à charge dans la convention de cofinancement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la convention de cofinancement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie, ci-annexée,

* **autorise** le Président à la signer.

F. RESSOURCES HUMAINES

2025-06-129 CIA : prise en compte de l'encadrement des stagiaires et apprentis dans les services

Considérant le débat relatif à la gratification des agents sollicités pour encadrer ou accompagner les stagiaires et apprentis dans les services d'affectation s'achevant sur un accord lors du CST du 28 janvier 2025,

Considérant qu'il n'existe pas de prime ou indemnité pour les agents territoriaux exerçant une fonction (temporaire ou principale) de maître d'apprentissage, autre que la NBI spécifique au tuteur,

Vu le décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021 précisant les montants et modalités d'attribution d'une indemnité aux personnels civils et militaires de l'État, titulaires et contractuels, ainsi qu'aux magistrats judiciaires, exerçant une fonction de maître d'apprentissage,

Considérant que la fonction publique territoriale ne peut créer de droit supérieur aux agents de l'État (principe d'égalité),

Considérant la volonté de la Communauté d'adopter un principe similaire pour les durées cumulées de tutorat sur l'année, dans la limite des plafonds fixés par le décret,

Considérant l'application de ce dispositif uniquement pour les stages ou apprentissages conventionnés, hors stage de 3^{ème} (collège),

Considérant l'entrée en vigueur du dispositif à la date de la délibération, sans effet rétroactif,

Considérant qu'au 31 décembre de chaque année, le décompte des jours d'encadrement de chaque agent du service concerné sera transmis par le tuteur pour vérification à la direction,

Considérant que le montant calculé pour l'année n pourra être intégré à l'enveloppe du CIA votée l'année suivante, qui vise à reconnaître l'engagement de l'année n,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la prise en compte de l'encadrement des stagiaires et des apprentis dans le versement du CIA, cette gratification étant considérée comme une fraction exceptionnelle de cette dernière,

* **fixe** un minimum de 15 jours de durée cumulée sur l'année d'assistance,

* **fixe** le montant de cette indemnité comme suit :

- 12 mois de tutorat permettent une indemnité annuelle de 500 € (brut),
- 6 mois permet une indemnité de 250 €,
- un mois de tutorat est valorisé 42 €, soit 1,40 € brut par jour.

* **précise** que pour un même candidat accueilli à la Communauté, dans un service de plusieurs agents, un seul agent, pourra percevoir cette gratification par jour d'accompagnement,

* **prend acte** du fait que chaque gratification pour l'assistance des stagiaires et apprentis dans ce cadre fera l'objet d'un arrêté d'attribution spécifique et sera versée de façon exceptionnelle, c'est-à-dire déconnectée des critères généraux d'évaluation en vigueur,

* **autorise** le Président à finaliser et signer les arrêtés d'attribution spécifique.

2025-06-130 Mise à jour du règlement du temps de travail des services de la Communauté (livre 2) (annexe)

Vu l'article L.811-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'approbation, le 20 décembre 2019 du livre 2 du règlement intérieur de la Communauté portant sur le temps de travail et mis en œuvre en mars 2020,

Considérant ses mises à jour successives, avec l'avis favorable du CT puis du CST et du Conseil de Communauté, depuis la version approuvée du 20 décembre 2019, soit :

- La version modifiée par délibération n°2021-07-155 du 12 juillet 2021,
- La version modifiée par le CT du 28 juin 2021,
- La version modifiée par le CST du 20 février 2024.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du CST du 20 février 2024 sur la version annexée,

Considérant la nécessité d'approuver une version consolidée à jour,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE corriger oralement deux erreurs présentes dans l'annexe présentée aux conseillers communautaires :

- En page 8 du livre 2, la dernière phrase de la page est « **Par principe, le temps de travail est accompli sur 5 jours, soit 7 heures et 12 minutes** », et non 7 heures et 20 minutes,
- En page 9 du livre 2, la dernière phrase du premier paragraphe est « **Ainsi, la durée de travail, une semaine sur 4 est de 39h, les 3 autres restent à 35h** », et non les 3 autres restent à 36h.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la version consolidée du règlement du temps de travail des services de la Communauté (livre 2) annexée à la présente.

G. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2025-06-131 Soutien aux Maisons France Services sur le territoire d'Ardenne Rives de Meuse

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Sur le territoire communautaire, 4 structures (FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN) sont labellisées « France Services ». 3 sont portées par des centres sociaux distincts et 1 par l'association Familles Rurales (REVIN). Leur création n'a pas été menée dans le cadre d'une politique communautaire mais dans le cadre du Contrat de Pays. Le Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy s'était engagé dans la mise en place d'un réseau de Relais de Services Publics (RSP, devenues Maisons de Services Au Public-MSAP puis MFS). Par la signature d'une Convention Territoriale en date du 4 mars 2008, l'État et le Syndicat de Pays avaient validé l'ouverture et le financement de RSP sur le territoire du Pays.

Aujourd'hui, la Communauté de communes est compétente en matière de mise en œuvre des Maisons France Services (MFS). Cette attribution de compétence découle de la loi NOTRe, qui prévoyait une bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les intercommunalités assumant de nouvelles compétences. Initialement, notre collectivité envisageait de basculer en fiscalité professionnelle unique (FPU), mais cette transition n'a finalement pas eu lieu. De ce fait et en l'absence d'une carence d'accès aux services sur le territoire, la compétence relative aux Maisons France Services n'a jamais été exercée.

Malgré une hausse prévisionnelle de la dotation annuelle annoncée par le Gouvernement, les MFS font face à des charges. Cette dotation annuelle des MFS est passée de 30 000 € à 35 000 € en 2023, et doit être progressivement portée à 50 000 € d'ici à 2026 avec un rythme d'une hausse de 5 000 € par an.

Récemment, deux MFS (Givet et Vireux-Molhain) ont sollicité une subvention de 10 000 € auprès de notre institution. Pour examiner les modalités de mise en œuvre de la compétence et d'un éventuel soutien financier aux quatre MFS du territoire, une réunion a été organisée le 23 août 2023 avec les services de la Préfecture afin d'étudier les possibilités d'accompagnement financier des quatre Maisons France Services présentes sur le territoire d'Ardenne Rives de Meuse.

À cette occasion, il a été rappelé que la Communauté de Communes, en sa qualité de responsable de la mise en œuvre des MFS, peut contribuer au fonctionnement de ces structures, que ce soit par une subvention directe, par la mise en œuvre de services, d'une itinérance ou encore le financement d'un animateur. Cette aide implique la formalisation d'une convention d'objectifs avec les structures concernées,

précisant le montant alloué et les contreparties attendues (par exemple, l'embauche d'animateurs en CDI ou la production d'un bilan annuel).

Toutefois, dans l'organisation actuelle des MFS, la Communauté ne perçoit pas d'opportunité de déléguer l'accompagnement de services. Les échanges avec la préfecture ont néanmoins souligné la liberté dont dispose l'intercommunalité pour soutenir les MFS, dont l'action bénéficie non seulement aux habitants du territoire, mais aussi à ceux des cantons limitrophes. Des permanences peuvent être envisagées dans les communes du territoire éloignées des lieux d'accueil, nécessitant un budget annuel estimé à 10 000 € par structure pour couvrir leurs frais de déplacement.

Afin de préciser l'ampleur des besoins, il est indispensable de recueillir les retours des deux dernières MFS concernées. Ces éléments permettront d'évaluer le public issu des communes extérieures et de proposer au conseil communautaire une convention d'objectifs axée sur la mobilité, avec un financement envisagé d'environ 10 000 € par an et par structure.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une réflexion en 2021 autour du regroupement des différences MFS en une seule, qui se voulait mobile et itinérante, défini dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique ou PTRTE (action 6.6 : suivi de la montée en gamme des Maisons France Services), action issue du Projet de territoire 2016-2020 qui s'inscrivait dans le cadre du Schéma Départemental d'accès au Service Public (SDASP) puis dans le Contrat de Ruralité (Axe 6 – action n°6 : création d'une maison de services au public itinérante).

Enfin, la Convention Territoriale Globale (CTG) a introduit cette orientation vers l'itinérance avec deux fiches actions (5.1 et 5.2) liées aux MFS et intitulées « Développer un réseau France Services itinérant dans les petites communes » et « Lutter contre la fracture numérique en améliorant l'information, l'accès aux droits et services ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut adresser des questions écrites.

Par courrier du 28 mai dernier, M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire, a posé la question écrite suivante au Président de la Communauté de Communes :

« Voici plusieurs années que la Communauté est partenaire de sections sportives Natation et Football dans les collèges de Givet et de Vireux-Wallerand. C'est une excellente décision qui fait l'unanimité.

Il se trouve que j'ai appris récemment que les 2 professeurs qui chapeautent ces sections n'auraient pas été indemnisées par la Communauté depuis 2 années scolaires. Pourtant, elles ont fait plusieurs relances, par téléphone, par mél, par courrier recommandé avec accusé de réception, sans oublier une rencontre avec l'un de vos cadres.

Pourriez-vous dire au Conseil si c'est vrai, et, dans ce cas, lui indiquer les mesures que vous comptez prendre pour faire mandater rapidement les sommes dues et pour faire en sorte que, à l'avenir, il n'y ait plus de tels retards inadmissibles ».

Entendu la réponse suivante du Président :

L'information est exacte. Il y a un problème au niveau de la signature des conventions ad'hoc, mais une solution est en cours de mise en œuvre. Ce retard s'explique par l'absence d'un coordonnateur au sein du service des sports, poste qui sera prochainement pourvu. Le futur titulaire sera alors en charge de ces missions.

En mai 2014, lorsque vous étiez vice-président en charge des finances, vous aviez proposé de nombreuses pistes d'économies suite à l'intégration de la commune de REVIN dans la Communauté. L'une des pistes d'économies proposée et validée par le Conseil était la suppression du poste de coordonnateur du service des sports. Les missions de ce dernier ont donc dû être redispachées sur un autre agent.